

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 22 DECEMBRE 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-Deux du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Pierre DUPONT – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes– Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mmes Mariène BORDELAIS – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT.

ETAIENT ABSENTS : M. José SEVERIEN (excusé) – Mmes Nadia CELINI – Paulette LAPIN (excusée) – Renetta CONSTANT (excusée – pouvoir donné à Mme Marie-Antoinette LOLLIA) – Mmes Yane BEZIAT (excusée) – Madlise BERTILI (excusée) – MM. Yvan MARTIAL (excusé – pouvoir donné à M. Jean-Pierre DUPONT) – Jocelyn MARTIAL (excusé) – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE VOLONTAIRES
EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE
LA VILLE DU GOSIER**

CM-2016-9S-DRH-93

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique, entre la ville du Gosier et la Fédération des Œuvres Laïques de Guadeloupe (FOLG), dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'opportunité que constitue un tel dispositif pour des jeunes du territoire, d'agir dans l'intérêt général, à travers une mission de service public spécifique ;

Considérant l'importance accordée par la collectivité à sa politique d'accompagnement des jeunes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition de volontaires en service civique avec la Fédération des Œuvres Laïques de Guadeloupe (FOLG), dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.
- Article 2 :** De verser la part contributive de la Ville aux 25 volontaires par le biais de la fédération départementale, en tenant compte du nombre de mois de volontariat, conformément à la réglementation.
- Article 3 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

26 DEC. 2015

Et publication ou notification
le

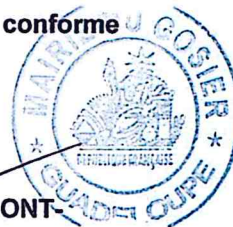
27 DEC. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 22 décembre 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPONT -



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE : LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE
GUADELOUPE

Dont le siège est situé : 5 Quai Ferdinand de Lesseps BP 232 – 97156 POINTE-A-PITRE

Représenté par : Monsieur Alcide Savinien DONNAT

Dont la fonction est : Président

N°SIRET : 31460411700015

Ci-après désignée par la Fédération Départementale,

D'UNE PART,

L'organisme d'accueil : VILLE DU GOSIER

Dont le siège est situé : Boulevard du Général de Gaulle
97190 LE GOSIER

Représenté par : Monsieur Jean-Pierre DUPONT

Dont la fonction est : Maire

N°SIRET : 2197113200015

Ci-après désignée par la Structure d'accueil,

D'AUTRE PART,

ETANT DONNE QUE

La Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement bénéficie de l'agrément obtenu par la confédération Ligue de l'Enseignement au titre de l'engagement de Service Civique, délivré par le Président de l'Agence du Service Civique (Décision n° NA-000-15-00032-00), pour l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans révolus qui se consacrent à des missions d'intérêt général.

La présente convention a pour but de régir les conditions de la mise à disposition de **25 volontaires** en service civique dans les différents services de la Ville du Gosier, dans le cadre de l'agrément ci-dessus, dont bénéficie la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Conformément aux dispositions du titre Ier bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, la Fédération Départementale met le/la volontaire effectuant son service civique auprès de celle-ci, à disposition de la structure d'accueil pour une durée de **8 mois**, à compter du **01 Janvier 2017**, à raison d'une durée hebdomadaire de **24 heures** et en vue d'exercer, pour le compte de la Ville du Gosier les missions suivantes conformément au catalogue des missions agréées :

EDUCATION POUR TOUS :

- FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE DES ENFANTS ET DES JEUNES
- PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LA PARTICIPATION ACTIVE DES ELEVES

CULTURE ET LOISIRS :

- FAVORISER L'ACCES DE TOUS A LA CULTURE ET AUX PRATIQUES ARTISTIQUES

Paraphes originaux

Pour la Fédération Départementale

Pour l'organisme d'accueil / Ville du Gosier

- VALORISER LA CONTRIBUTION DES ASSOCIATIONS A LA VIE DU TERRITOIRE
- FACILITER LES ECHANGES INTERCULTURELS ENTRE JEUNES

SANTE :

- AGIR POUR LA PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES ET L'EDUCATION A LA SANTE

SPORT :

- ENCOURAGER LA PRATIQUE SPORTIVE AUPRES DE NOUVEAUX PUBLICS
- SENSIBILISER AUX BIENFAITS DU SPORT SUR LA SANTE ET LE BIEN-ETRE

ENVIRONNEMENT :

- SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

MEMOIRE ET CITOYENNETE :

- SOUTENIR UN COLLECTIF DE DEFENSE D'UNE CAUSE

Article 2 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Le contrat de service civique

La confédération Ligue de l'Enseignement étant agréée auprès de l'Agence du Service Civique en son nom, une délégation de signature est donnée à la Fédération Départementale pour la signature des contrats. Elle vaut transfert de responsabilité pleine et entière quant aux relations contractuelles entre la Ligue de l'Enseignement et le jeune. Le contrat de service civique est signé de manière bipartite entre le volontaire et la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement.

Une convention de mise à disposition accompagne alors nécessairement le contrat du volontaire et doit être signée de manière tripartite entre le volontaire, la Fédération et l'organisme d'accueil qui est responsable, en tant que structure d'accueil de fait, des obligations contractuelles relevant de cette présente convention ainsi que de l'ensemble des dispositions visant à garantir l'esprit du service civique présenté dans la loi du 10 mars 2010.

Le formulaire cerfa – notification de contrat d'engagement de service civique

Le contrat de service civique s'accompagne nécessairement d'un formulaire Cerfa intitulé « Notification de contrat d'engagement de service civique », que la Fédération Départementale fait signer au volontaire. Ce formulaire, transmis à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) par la Fédération Départementale, permet de déclarer le jeune et doit être rempli dès son recrutement. La mise en paiement des versements au titre du contrat de service civique est effective dès lors que le centre confédéral de la Ligue de l'Enseignement a reçu de la part de la Fédération Départementale et exporté vers Elisa (Extranet de gestion du service civique de l'ASP) le dossier du volontaire, et que la notification et les pièces complémentaires obligatoires ont été transmises à l'ASP par la Fédération Départementale.

La situation d'assuré social du volontaire

Le statut dont bénéficie le volontaire en service civique prévoit une protection sociale spécifique. En fonction de sa situation (régime général, régime étudiant etc.), le candidat au service civique devra remplir les formulaires adéquats qui régulariseront sa situation vis-à-vis de la CPAM. La Fédération Départementale et l'organisme d'accueil doivent informer le volontaire de la nécessité de réaliser ces démarches sans pour autant avoir l'obligation de s'assurer qu'elles ont bien été réalisées.

Cotisation sociales et assurance

L'Etat se charge des cotisations sociales de chaque volontaire. La confédération Ligue de l'Enseignement assure les volontaires en service civique pour la réalisation de leur mission auprès de l'assurance APAC, en souscrivant pour chaque volontaire, l'assurance Multirisque adhérents association-activités socio-éducatives et culturelles.

Dans le cas où toute ou partie de la mission est effectuée à l'étranger, l'organisme d'accueil doit l'indiquer à la Fédération Départementale au moment de l'élaboration de la mission et au moins un mois avant le départ des volontaires. La Fédération Départementale transmet l'information à la Ligue de l'Enseignement qui souscrit auprès de la société Welcare une assurance prenant en charge la couverture sociale du volontaire à l'étranger et valable pour la durée du séjour.

Paraphes originaux

Pour la Fédération Départementale

Pour l'organisme d'accueil / Ville du Gosier

L'indemnisation mensuelle

Les volontaires bénéficient d'une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par le décret du 12 mai 2010 et indexé sur l'indice brut de la fonction publique. **Au 1^{er} Juillet 2016 elle représente quatre cent soixante-dix euros et quatorze centimes (470,14€).**

Puis au 1^{er} Février 2017, elle sera de quatre cent soixante-douze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (472,97€). L'Etat majore l'indemnité d'un montant fixé par le décret du 12 mai 2010 si et seulement si le jeune respecte des critères défini par arrêté du Ministre de la Jeunesse. **Au 1^{er} Juillet 2016, la majoration s'élève à cent sept euros et trois centimes (107,03 €).**

Au 1^{er} Février 2017, cette majoration s'élèvera à cent sept euros et soixante-sept centimes (107,67€).

Les volontaires perçoivent en complément de cette indemnité une contribution mensuelle d'un montant fixé par le décret du 12 mai 2010. **Le 1^{er} Juillet 2016, la prestation s'élèvera à cent six euros et quatre-vingt-quatorze centimes (106,94€).**

Puis au 1^{er} Février 2017, le montant sera de cent sept euros et cinquante-huit centimes (107,58€). Le montant de cette prestation peut être modifié par l'Etat. Dans ce cas, les termes de cette convention sont modifiés en prenant en compte le nouveau montant de cette prestation. La fédération départementale informera la structure d'accueil d'une telle modification dès qu'elle en a connaissance.

L'organisme d'accueil verse donc à ce titre à la Fédération Départementale **106,94 € x nb de mois de volontariat.** Cette somme globale est versée à la signature de contrat d'engagement de service civique impliquant la structure d'accueil.

La Fédération Départementale ne peut facturer de montant systématique et obligatoire à la structure d'accueil pour des prestations supplémentaires.

La Fédération Départementale s'engage à verser au volontaire en service civique la prestation mensuelle nette de **cent six euros et quatre-vingt-quatorze centimes (106,94 €)** à la fin de chaque mois de mission. L'indemnité sera directement versée sur le compte en banque du volontaire qui aura fourni préalablement un Relevé d'Identité Bancaire.

Fin prématurée de la mission

La structure d'accueil est tenue d'informer sous 24h la Fédération Départementale, **par courrier recommandé et contact téléphonique ou électronique**, de toute interruption ou fin anticipée de la mission du volontaire en service civique, avant la date d'échéance prévue.

Le tuteur

La structure d'accueil désigne officiellement, pour chaque mission, un tuteur pour le volontaire, si possible pour l'intégralité du contrat. Son nom et coordonnées sont indiqués dans le contrat de service civique.

Les tuteurs sont des personnes qui disposent de réelles qualités d'écoute, d'analyse, de dialogue et font preuve de maturité. Ils assurent un suivi individualisé et régulier du volontaire dans l'accomplissement de sa mission. La Fédération Départementale proposera une formation au(x) tuteur(s) de la structure d'accueil sur cette fonction d'accompagnement des jeunes en service civique.

La présence du (des) tuteur(s) à cette formation est obligatoire. Par ailleurs, la Fédération Départementale pourra l'(les) inviter à s'inscrire aux formations des tuteurs proposées par les services déconcentrés de l'Etat.

La structure d'accueil est tenue d'informer la Fédération Départementale de tout changement de tuteur dans les 5 jours.

Un tuteur en poste dans la structure d'accueil ne peut se voir confier le tutorat de plus de 5 volontaires, en plus de ses missions habituelles. Au-delà de 5 volontaires accueillis pour une même mission, un autre tuteur doit être identifié pour l'accompagnement des volontaires.

La structure d'accueil garantit que les volontaires peuvent à tout moment discuter de leurs objectifs et de leurs activités avec leur tuteur, sur la base de la fiche mission sur laquelle ils se sont engagés. Le tuteur doit s'assurer que la mission du volontaire garantit une forme de sociabilité et d'ouverture aux autres.

Le responsable Service civique de la fédération

La fédération départementale désigne un responsable service civique qui sera le contact privilégié de la structure d'accueil pour le suivi du dossier service civique. La participation du ou des tuteurs à des rencontres, des journées d'information ou de formation organisées par la Fédération Départementale est vivement recommandée.

Paraphes originaux

Pour la Fédération Départementale

Pour l'organisme d'accueil / Ville du Gosier

Bilan de fin de mission

En application de l'article L120-1 du code du service national, durant le dernier mois de la mission, le tuteur fait un bilan avec le volontaire, sur le travail accompli et les compétences et savoir-être qu'il a développé. Ce bilan de fin de mission est établi et cosigné par le volontaire et son tuteur au cours du dernier mois de la mission du volontaire. La structure d'accueil s'engage à transmettre ce bilan à la fédération départementale.

Les formations civiques et citoyennes

Le volontaire en service civique est tenu de suivre au cours de sa mission, et ce quelque soit la durée de celle-ci, l'ensemble des formations civiques et citoyennes auxquelles il sera invité à participer par la fédération départementale. **Sa présence y est obligatoire. La structure d'accueil s'engage à faire le nécessaire pour que le volontaire participe assidument à ses journées de formation et doit justifier toute absence du volontaire par une pièce écrite adressée à la fédération départementale.**

Toute absence injustifiée répétée peut être considérée comme un motif de rupture de contrat et de la convention.

La première journée de formations civique des volontaires se tiendra dans un délai de trois mois à compter du début de leur mission. Les dates des journées de formation et les programmes seront communiqués au volontaire et à la structure d'accueil en amont de celles-ci.

Les frais de transport et éventuellement d'hébergement engagés par le volontaire pour se rendre aux formations civiques et citoyennes sont assumés par la fédération départementale.

Charte du service civique

La Ligue de l'enseignement et la fédération départementale s'engagent à accompagner la structure d'accueil dans la mise en pratique des engagements de la charte interne du service civique ci-dessous :

1- Ouvrir le service civique à tous les jeunes : la motivation et le partage d'un projet commun, seuls critères de recrutement.

2- Veiller à ce que le volontariat ne fragilise ni l'emploi ni le bénévolat : en définissant clairement la mission et la place du volontaire dans l'association.

3- Lutter contre la précarité des jeunes : en aidant ceux qui le souhaitent à construire un parcours professionnel au sein de la Ligue de l'enseignement.

4- Donner aux jeunes les moyens d'être acteurs de leur mission : un vrai projet en autonomie, défini avec le volontaire.

5- Accompagner les volontaires : chaque jeune a un tuteur formé selon une démarche commune à la Ligue de l'enseignement.

6- Faire participer pleinement les volontaires à la vie du mouvement et leur donner envie de s'investir dans nos associations après le service civique.

Fait à en trois exemplaires originaux

**La Fédération
départementale de : Guadeloupe**

représentée par :
M. Alcide Savinien DONNAT

agissant en qualité de :
PRESIDENT

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Date : ___ / ___ / ___

Signature :

La structure d'accueil : VILLE DU GOSIER

représentée par :
Monsieur Jean-Pierre DUPONT

agissant en qualité de :
MAIRE

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Date : ___ / ___ / ___

Signature :

Paraphes originaux